

COMMUNE DE DAINVILLE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 20 mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, RAVEZ Yannick, HAVET Maryline, CARLIER Maxime, CAVE Michelle, DELPORTE Éric, GLEIZES Aurélie, MOLIN Christian, ARBINET Ludivine, ACCART Michaël, FAFINSKI Caroline, LEFEBVRE Quentin, CHALON Dominique, SARAIVA Maxime, MUSTIN Pascale, CAILLERETZ Virginie, DE CALMES Stéphanie, DAMBRINE Hervé, HOCQUINGHEM Véronique.

Réf. : ID

A l'exception de DELCROIX Marcel, BOULET Dominique, FATOUS Amandine, LE BOT Thierry et DUPAYAGE Laurence qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avai(en)t respectivement donné pouvoirs à CAILLERETZ Virginie, DE CALMES Stéphanie, MOLIN Christian, PETIT David et VERET Béatrice.

26D037

Et Monsieur Jérôme DOUCHÉ, absent, non représenté.

Monsieur Philippe QUANDALLE est élu secrétaire de séance.

OBJET :

QUESTION N° 2 : RENOUELEMENT DU CONVENTIONNEMENT AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

RENOUELEMENT DU CONVENTIONNEMENT AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

Monsieur David PETIT expose :

Le Service Civique est un engagement de 6 à 8 mois au cours duquel les jeunes mettent leur énergie et leurs compétences au service de ceux qui en ont le plus besoin. Il offre aux jeunes souhaitant contribuer à l'intérêt général et défendre une cause ou des valeurs partagées un cadre reconnu et sécurisé pour s'impliquer pleinement.

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap), de nationalité française, ressortissants de l'espace économique européen ou titulaires d'un titre de séjour régulier en France. Aucun diplôme ni expérience professionnelle n'est requis. Les participants bénéficient d'une indemnité, de formations et d'un accompagnement par un tuteur.

Nombre de conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 28

Envoyé en préfecture le 30/05/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le



ID : 062-216202630-20260526-26D037-DE

Depuis 2012 nous recevons des services civiques dans notre commune, 3 missions sont agréées :

- Développer la médiation culturelle à la médiathèque ainsi que le lien avec la ludothèque (1 service civique)
- Participer à l'animation du pôle numérique de la médiathèque en proposant des activités favorisant l'inclusion numérique (2 services civiques)
- Accompagner les enfants en difficulté ou handicapés pendant les temps périscolaires (pris en charge par le CMPP ou par une AVS) dans l'accès à la citoyenneté, à la culture, aux loisirs et aux sports. (15 services civiques)

Deux agents sont formés pour être tuteur : Sylvie Fernagut, Isabelle Darras.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du service national,
Vu l'agrément délivré par l'Agence du Service Civique permettant à la commune d'accueillir des volontaires en Service Civique,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer au dispositif du Service Civique, permettant à des jeunes de s'engager au service de l'intérêt général et de contribuer aux politiques publiques locales,
Considérant le bilan positif des missions réalisées au sein des services municipaux (éducation, culture),

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De renouveler l'engagement de la commune dans le dispositif du Service Civique,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter le renouvellement de l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique ou à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dispositif,
- D'autoriser l'accueil de volontaires sur la période concernée,
- De prévoir les moyens nécessaires à leur accompagnement, notamment la désignation de tuteurs et l'organisation des formations obligatoires,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 26 mai 2026

Envoyé en préfecture le 30/05/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 062-216202630-20260526-26D037-DE



Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL

#Signature#